

COMMUNE TROISVILLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2015 – 19 heures
Membres du Conseil Municipal

| NOM | PRENOM | PRESENTS | PROCURATION |
|----------------------|-------------|----------|--------------------|
| DOSIERE | JEAN-MARC | X | |
| BLARY | GUISLAINE | X | DOSIERE Jean-Marc |
| BRICOUT | JEAN-CLAUDE | X | |
| QUENNESON | JEAN-MICHEL | X | |
| DYPRE | FRANCK | X | |
| WALLEZ | ODILE | X | |
| CATHIER | CHRISTOPHE | X | |
| TIMOLEON | PATRICE | X | |
| SUXDORF | RICHARD | | CATHIER Christophe |
| DEBINCHE | GILLES | X | |
| BURLION | VALERY | X | |
| ROELS | PASCAL | X | |
| BRICOUT | NADINE | X | |
| LEMOINE | BERNARD | X | |
| PRUVOST- KUREZOBA | NATHALIE | X | |

DEROULEMENT DE LA SEANCE

Compte rendu de la réunion du 20.11.2015 approuvé à l'unanimité.

Un accord est donné pour effectuer des plantations de végétaux le long du sentier de derrière les haies, en haut du plateau multisports et à l'emplacement des bornes bleues. Une réunion de concertation aura lieu avec les services de la communauté de communes. Ces réalisations sont prises en charge à 100 % par le budget de la communauté dans le cadre du projet trame verte et bleue.

1. ETUDE D'ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT PAYSAGER AUTOUR DE L'EGLISE

Le cabinet DELVAUX présente trois projets.

Le conseil municipal, à l'unanimité des neuf membres présents, et une procuration.

adopte le projet n° 3, qui consiste à supprimer l'atelier municipal ainsi que les toilettes publiques. Les toilettes seront réintégrées dans le paysage, pour un montant de 87 076 € HT, Hors options.

En ce qui concerne les options, elles seront réalisées par les employés communaux et les services de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis.

La location ou la construction d'un local technique devra être réalisée.

2. Calendrier de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

approuve le calendrier de mise en conformité pour l'accessibilité des bâtiments communaux, établi par le Cabinet SIMON.

Le calendrier s'échelonne sur 3 années.

Des réunions de travail seront fixées avec le cabinet d'architecture pour élaborer les travaux nécessaires pour l'accessibilité.

3. Cartes cadeaux pour les personnes de plus de 70 ans à l'occasion des fêtes de Noël.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

d'offrir une carte cadeau de 25€ pour toutes les personnes âgées de plus de 70 ans, à la place du colis de Noël, à compter de 2015.

Une réception aura lieu à la salle polyvalente. La carte sera remise avec une boîte de chocolats.

Les conseillers municipaux distribueront aux personnes absentes.

4. Subvention au permis de conduire et au baccalauréat

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 05/09/2014,

Décide de changer les conditions d'attribution de ces subventions :

- Pour le permis de conduire, sur présentation du permis uniquement

Pour le baccalauréat, sur présentation du diplôme ou du relevé de notes

5. TAXE D'HABITATION : Abattement à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement à la base de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale.
2. Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale
3. Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence
4. Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le maire propose d'instituer cet abattement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article 1411 II 3 bis du code des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides à compter du 1^{er} janvier 2017
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Travaux d'aménagement de l'accessibilité du cimetière aux PMR .Demande de subvention du titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal décide de réaliser les travaux d'aménagement de l'accessibilité du cimetière aux PMR.

| | |
|---|-----------------|
| Coût total HT : | 16 846,90 € HT |
| Coût total TTC | 20 216,28 € TTC |
| • -Subvention ETAT Réserve Parlementaire Mr Villain | 8 000,00 € |
| • -Solde commune financement assuré de la manière suivante : (Autofinancement) | 12 216,28 € TTC |
| • Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention | |

7 Travaux en régie - Ouverture de crédits : Modifications d'ordre budgétaire

1. EN DEPENSES

| | |
|------------------|-------------|
| Compte 2116 040 | 1 106.72 € |
| Compte 2128 040 | 6 205.24 € |
| Compte 2128-040 | 1 017.78 € |
| Compte 21312 040 | 5 359.50 € |
| Compte 21318 040 | 1 341.12 € |
| Compte 21318 | 3 779.09 € |
| Compte 023 | 18 809.45 € |

2. EN RECETTES

| | |
|----------------|-------------|
| Compte 722 042 | 18 809.45 € |
| 021 | 18 809.45 € |

8 Ouverture de crédits : Modifications d'ordre budgétaire

1. EN DEPENSES

| | |
|-----------------|------------|
| Compte 2315 041 | 3 055.32 € |
|-----------------|------------|

2. EN RECETTES

| | |
|-----------------|-----------|
| Compte 2031 041 | 3 055.32€ |
|-----------------|-----------|

9 DECISION MODIFICATIVE et VIREMENT DE CREDITS

Les crédits affectés au compte 7391171 n'étant pas suffisants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de procéder au virement de crédits suivant :
 - Du compte 60632 au compte 7391171 de la somme de 278.00 €.

10 Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

-soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

-soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

-le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS, à compter du 31/12/2015.

Les membres du CCAS en seront informés par courrier. Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

11 Achat d'un défibrillateur - Demande de subvention du titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal décide de réaliser l'achat d'un défibrillateur.

Le conseil municipal, s'engage à réaliser ces travaux, sollicite une subvention de l'Etat au titre de la réserve parlementaire et approuve les modalités de financement suivantes :

| | |
|---|----------------|
| Coût total HT : | 1 624,58 € HT |
| Coût total TTC | 1 949.50 € TTC |
| • -Subvention ETAT Réserve Parlementaire Mr Villain | 800,00 € |
| • -Solde commune financement assuré de la manière suivante : (Autofinancement) | 1 149,50 € TTC |
| • Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention | |

12 Versement de dons par FESTI 3VILLES

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dons de l'association FESTI3VILLES pour les montants suivants :

570 €

106 €.

Compte rendu de la commission des travaux

La commission des travaux s'est réunie en présence de Monsieur Edouard Jacquemin de l'Entreprise DESCAMPS afin d'obtenir des données techniques et financières.

Après échanges, le conseil municipal décide, à l'unanimité les travaux décrits en commission et au conseil :

- Travaux devant le plateau sportif :
Coût estimé 19 701.90 € TTC
Avec prise en charge de la communauté à hauteur de 6000 € accordée.
- Travaux d'accessibilité au bâtiment communal loué à la poste :
Coût estimé 6 524.50 € TTC
- Travaux de sécurité sur la départementale
Plateau ralentisseur à environ 50 m au-dessus de l'école vers Bertry.
Une subvention du Département nous a été accordée.
- Travaux cuisine salle polyvalente
Une commission s'est réunie pour étudier les travaux d'aménagement de la cuisine.
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les travaux par les employés communaux.

Informations

- Le maire donne des explications concernant les indemnités reçues des assurances pour le sinistre de l'église.
- Le devis de double vitrage à la porte d'entrée de la mairie a été retenu.

Fin de séance : 22 h 00